



Glossaire



ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

A

AFAF : Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers

L'AFAF est une opération qui, par le biais d'échanges et de regroupements de parcelles disséminées a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

Le département assure la maîtrise d'ouvrage des AFAF.



Agence d'urbanisme

L'Agence d'urbanisme (association loi 1901) regroupe l'État, la Région Rhône-Alpes, le Grand Lyon, le conseil général du Rhône, la ville de Lyon, la ville de Villeurbanne, la CCI, les syndicats mixtes de SCoT, dont le Sepal, etc). Les partenaires élaborent ensemble un programme de travail de l'Agence. Grâce à ses travaux, l'Agence contribue à l'harmonisation des politiques publiques. Elle a quatre axes de travail principaux : observer et analyser l'évolution des pratiques et des phénomènes urbains, organiser le développement et anticiper les évolutions, préparer-concevoir et mettre en débat les projets urbains, exporter ses savoir faire vers d'autres villes du monde.



AGRESTE

Agreste est la marque des publications du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, un service public de statistiques ministérielles.



Aire métropolitaine lyonnaise

Elle regroupe un ensemble de communes d'un seul tenant. Elle est structurée par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine). Dans cet espace, au moins 40 % de la population réside et travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par lui. L'aire métropolitaine ou urbaine de Lyon, comprend les communes polarisées autour des agglomérations de Lyon et Saint-Étienne. Elle comporte environ 2,8 millions d'habitants. L'aire métropolitaine lyonnaise correspond à la métropole lyonnaise.

(Loi) ALUR : Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové

La Loi ALUR 2015 est votée et validée. Désormais de nouvelles règles sont applicables pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové. Loi mise en place par Cécile Duflot et remanié par Sylvia Pinel, la ministre du Logement.

La loi Duflot ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».



AOC : Appellation d'Origine Contrôlée AOP : Appellation d'Origine Protégée

Artificialisation des terres agricoles

Les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Cahier des clauses techniques particulières

Ce document élaboré par le groupe de travail de la charte « agriculture, urbanisme et territoires » constitue une aide à l'élaboration du diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration d'un PLU.

Carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

La commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) est une autorité administrative qui statue sur les contestations des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier et qui rend des avis et autorisations à différents moments de la procédure.

CDCEA : commission départementale de la consommation des espaces agricoles

La CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) est l'un des principaux outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles.

Présidée par le préfet, elle est composée de représentants des collectivités locales, de la chambre d'agriculture, des organisations syndicales agricoles départementales, des propriétaires agricoles, de la chambre départementale des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et de la direction départementale des territoires.

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et Forestiers

Issue de la loi MAP et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi 2014-1170 du 13 octobre 2014), la CDPENAF est une commission qui remplace la CDCEA.

Elle émet des avis sur des documents et des autorisations d'urbanisme et peut être consultée sur toutes questions relatives à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Son champ d'intervention a été récemment élargi par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Charte « agriculture, urbanisme et territoires »
Cette charte constitue la base de la stratégie départementale de préservation des espaces et de l'activité agricole.

Compensation agricole collective

Vise à « maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu » à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

D

Diagnostic agricole (dans les documents d'urbanisme)

Le diagnostic agricole doit permettre une prise en compte fidèle des activités agricoles en place : potentialités et caractéristiques de l'activité agricole sur la commune. Il doit aussi intégrer les projets agricoles connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles (potentiel agronomique, fonctionnalités), des projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation. La réalisation d'une cartographie communale des terres agricoles selon l'importance de leur enjeu constitue un outil essentiel.

DOO : Directive d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO rassemble les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre concrète du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dans le respect du principe de compatibilité. Il s'impose aux documents d'application (PLH, PDU, PLU) et a donc une nature prescriptive. Il est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que le document écrit.

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

C'est un service déconcentré régional du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.



DTA : directive territoriale d'aménagement

La DTA est un document de planification issu de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi du 25 juin 1999. Il est élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État. Ce document d'urbanisme fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires. Il fixe également les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.



E

Enquête publique

Le SCoT est soumis à enquête publique, une fois le Document d'orientations générales adopté. L'enquête est ouverte par un arrêté pris par le Président du Syndicat mixte. Le Tribunal administratif désigne un « commissaire enquêteur » ou une « commission d'enquête » présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un « registre d'enquête ». Les personnes qui le souhaitent peuvent être directement entendues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre. En conclusion, il formule un avis, favorable ou défavorable.

ENS : espaces naturels sensibles

Un espace naturel sensible est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Rhône, caractérisé par une forte concentration urbaine et des territoires ruraux préservés, 47 sites ont été inventoriés dans l'inventaire révisé de 2011, dont 8 communs avec la Métropole de Lyon parce qu'ils sont jugés rares ou représentatifs des milieux rhodaniens, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département.



Glossaire

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

E

EPORA

L'Epora, créé par décret le 14 octobre 1998 est l'un des 13 opérateurs fonciers d'État en France.



EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale est formé de plusieurs communes. Il est soumis aux mêmes règles de fonctionnement qu'une collectivité locale. Un EPCI a pour rôle d'élaborer un projet commun de développement, applicable dans son périmètre, pour les communes qui le composent. Les Communautés urbaines, Communautés d'agglomération et Communautés de communes sont des EPCI.



F

Foncier mutable

La capacité de mutation des espaces bâtis, ou mutabilité, renvoie à leur capacité à changer d'usage.

G

(Lois) Grenelle

Les lois dites Grenelle ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.



I

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

L'IGN a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières.



INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

L'INAO est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'INAO contribue en France et à l'étranger à la promotion des concepts portés par les différents signes d'identification d'origine et de qualité.



L

LAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014



LMAP : de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010



Glossaire

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

O

Observatoire des espaces agricoles et naturels

L'observatoire est né des réflexions engagées par le SCoT de l'agglomération lyonnaise, par le Département du Rhône à l'occasion de la démarche PENAP et fait suite au travail partenarial «agriculture, urbanisme et territoires» animé par les services de l'État. Il est copiloté par l'État et le Département du Rhône et opéré par l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial. Il vise à apporter aux acteurs du territoire départemental des éléments de connaissance et d'analyse des évolutions des espaces agricoles et naturels.



P

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD est un des éléments majeurs du SCoT. Expression de la stratégie politique retenue, il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

PENAP / PAEN

La mise en place de ce nouvel outil réglementaire relève de la compétence du Département du Rhône, issue de la Loi de Développement des Territoires Ruraux de février 2005. Cette compétence offre la possibilité d'instituer des périmètres d'intervention destinés à protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.



PIG : Projet d'intérêt général

Un PIG se réfère à tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique : opération d'aménagement ou d'équipement, fonctionnement d'un service public, accueil et logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, protection du patrimoine naturel ou culturel, prévention des risques, mise en valeur des ressources naturelles, aménagement agricole et rural.

PLU : plan local d'urbanisme PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

Le PLU régit le droit d'utiliser les sols. Issu de la loi SRU (Solidarité sur le renouvellement urbain), il remplace l'ancien Plan d'occupation des sols (POS). Il décline et complète le SCoT à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, tout en respectant les orientations données par ce document.



PSADER : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

La Région accompagne la mise en œuvre du PSADER élaboré à l'échelle d'un bassin de vie, sur le territoire d'un Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) ou d'un Parc Naturel Régional (PNR), avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il répond aux objectifs suivants : Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire en favorisant le maintien de l'agriculture et son ancrage territorial ; Positionner l'agriculture dans la stratégie globale de développement économique du territoire et aider les agriculteurs à s'adapter à une évolution du monde rural de moins en moins exclusivement agricole ; Rechercher un équilibre entre espaces naturels, agricoles ou forestiers et espaces urbanisés et organiser la multifonctionnalité de ces espaces ; Résorber la fracture entre les espaces dynamiques et les espaces en recul économique et social Aider les acteurs forestiers à se mobiliser en faveur de la multifonctionnalité de la forêt et créer des filières locales bois.



Glossaire

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

R

Règlement de zone

Chaque zone du Plan Local d'Urbanisme possède son propre règlement.



RNU : Règlement National d'Urbanisme

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme.

Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc...



S

SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

Elles permettent à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.



SCoT : schéma de cohérence territoriale

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de cohérence territoriale en remplacement des anciens Schémas directeurs. Les SCoT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.



STECAL : secteurs de taille et de capacité d'accueil limité

Ces secteurs, possibles en zones agricoles, naturelles et forestières, ne pourront être autorisés qu'à titre exceptionnel après avis de la CDPENAF.



Syndicat porteur de SCoT

L'établissement public porteur du SCoT est chargé de son élaboration, son approbation, son suivi et son évolution.

Le SCoT est indissociable d'une structure porteuse : la dissolution

de l'établissement public emporte abrogation du SCoT, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.



Z

ZAE : Zone d'Activités Économiques

Une ZAE est un espace aménagé, selon une démarche volontariste par un maître d'ouvrage, en vue d'être commercialisé auprès d'entreprises ou d'organismes souhaitant y installer une activité économique. Elle représente l'un des principaux moteurs de développement des territoires mais elle ne dispose pas de statut juridique propre.

Plusieurs dénominatifs peuvent être attribués à une ZAE : zone artisanale ou industrielle, parc d'activités, parc industriel, parc technologique ou d'entreprises, plate-forme logistique, etc.

ZAP : Zone Agricole Protégée

Elle désigne un zonage de protection foncière.

C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures.

Glossaire

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Z

Zone A : zone agricole du PLU



Zone N : zone naturelle et forestière du PLU



Zone AU : zone à urbaniser du PLU



Zone U : zone urbaine du PLU

